

DEC211674DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Douglas Robinson pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9003 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire Sciences, Innovations, Sociétés » (LISIS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'UMR9003 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire Sciences, Innovations, Sociétés » (LISIS), dont le directeur est Monsieur David Demortain

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Douglas Robinson, chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Douglas Robinson, délégation est donnée à Madame Corinne Palmas, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marne La Vallée, le 15 mars 2021

Le directeur d'unité
David Demortain

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.